

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 13/07/2023  
et publié ou notifié  
le 13/07/2023

## COMMUNE D' AISY SUR ARMANÇON

### Séance ordinaire du 12 juillet 2023

Date de la convocation: 07/07/2023

**Membres en exercice : 9**

*L'an deux mille vingt-trois et le douze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT*

**Présents : 8**

**Présents :** Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Olivier CADART, Aymeric FOURRIER, Maude GUYOTOT, Roland BURGRAF, Sofie AUBLIN, Chantal BESANÇON

**Votants : 9**

**Pour : 9**

**Représentés :** Marie-France MURAT par Olivier MURAT

**Contre : 0**

**Excusés :**

**Abstentions : 0**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Chantal BESANÇON

---

### Objet: Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon - 2023\_39

**Objet :** Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs

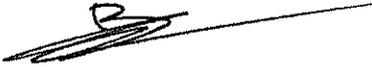
groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, 9 pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal.

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE, mais demande à être consulté impérativement pour chaque décision impactant notre commune

la Secrétaire de Séance



Le Maire,  
Olivier MURAT

